



U.S.P.

Union des Entreprises de Sécurité Privée

24, rue Firmin Gillot – 75 015 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, les adhérents,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'U.S.P relatif à l'exercice clos **le 31 décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables retenues par votre syndicat pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre syndicat, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe et le rapport de gestion du président.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données, étant fait observer que le rapport moral du Président et le rapport sur la situation financière et les comptes annuels présenté par l'expert-comptable sont effectués verbalement.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 avril 2019



Pour la S.A.S. COMPAC,
Carole GRELLIER
Commissaire aux Comptes

U.S.P. - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

BILAN (EN EUROS)

BILAN ACTIF		31/12/2018	31/12/2017	BILAN PASSIF		31/12/2018	31/12/2017
IMMOBILISATIONS NETTES				FONDS DE RESERVE			
Incorporelles		4 970	5 124	Fonds de réserves		1 015 656	974 849
Corporelles		3 744	686	Résultat		-121 213	40 807
Financières		8 052	6 885				
TOTAL IMMOBILISATIONS		16 766	12 695	TOTAL FONDS DE RESERVE		894 443	1 015 656
CREANCES				DETTES			
Adhérents		110 804	153 321	Fournisseurs		77 114	23 087
Provisions sur créances adhérents		-60 751	-35 199	Personnel		6 128	3 753
Autres créances		20 771	40 343	Organismes sociaux		10 831	30 544
Provisions sur autres créances		-8 040		Impôts et taxes		1 068	898
Charges constatées d'avance		13 628	13 440	Dettes diverses		2 481	2 522
				Trésorerie		0	0
TOTAL CREANCES		76 413	171 904	TOTAL DETTES		97 622	60 803
TRESORERIE							
Valeurs mobilières de placement		0	488 948				
Banque		898 886	402 912				
TOTAL TRESORERIE		898 886	891 860				
TOTAL ACTIF		992 065	1 076 459	TOTAL PASSIF		992 065	1 076 459

U.S.P. - COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018
COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE

CHARGES	31/12/2018	BUDGET 2018	31/12/2017	PRODUITS	31/12/2018	BUDGET 2018	31/12/2017
FRAIS DE PERSONNEL	219 286	295 700	175 439	COTISATIONS SYNDICAT	527 778	450 000	452 020
FRAIS DE MISSIONS-REUNIONS	42 641	25 000	35 957	APPUIJS PROJETS ET SUBVENTIONS	213 889	210 000	233 583
FRAIS DE COMMUNICATION	52 197	34 000	29 927	MAGAZINE SECURITE PRIVEE	7 842	0	0
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	281 351	140 700	201 185	PRODUITS FINANCIERS	423	0	0
COTISATIONS	123 164	116 200	116 938				0
FRAIS DE LOCAUX	49 033	47 500	46 351				
MAGAZINE SECURITE PRIVEE	10 805	0	29 453				
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	5 401	0	4 095				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 266	0	0				
TOTAL CHARGES	871 144	659 100	644 796	TOTAL PRODUITS	749 932	660 000	685 603
PERTE	-121 213	900	40 807				
TOTAL DEBIT	749 932	660 000	685 603	TOTAL CREDIT	749 932	660 000	685 603

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 992 065 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 121 213 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels:

- immobilisations décomposables: le syndicat n'a pas identifié d'immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, le syndicat a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

b) Titres de participation et créances rattachées

A la clôture de l'exercice 2018, le syndicat ne possède aucun titre de participation.

c) Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

d) Disponibilités

Les disponibilités au 31/12/2018 sont estimées à un montant de 898 886 euros.

e) Engagements retraite

Les indemnités de départ en retraite des trois salariés de l'U.S.P. n'ont pas été estimées en l'absence d'ancienneté significative.